

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 2 février 2017

**Rapporteur :
Monsieur Alain
DECOURCHELLE**

N° 25

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 07/02/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 07/02/2017
(accusé de réception du 07/02/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Fixation de l'abonnement auprès du Syndicat Mixte de l'Aulne

Quimper Bretagne Occidentale, qui a la compétence eau potable, est alimentée, pour partie, par le Syndicat Mixte de l'Aulne (SMA). Pour la fixation du montant des participations, ce syndicat a une partie abonnement qu'il est nécessaire de redéfinir, suite à la fusion des collectivités.

Suite à la fusion de la communauté de communes du Pays Glazik et de Quimper Communauté qui était adhérent du Syndicat Mixte de l'Aulne, c'est dorénavant Quimper Bretagne Occidentale qui siège au sein de ce syndicat.

Cette structure alimente en eau potable de manière permanente, la majorité des communes de notre nouveau territoire. Dans le cadre des contributions de ce syndicat, est défini un abonnement que chaque adhérent souscrit sur la base d'un volume journalier. Il est donc nécessaire pour Quimper Bretagne Occidentale de définir son volume de consommation sur la base des abonnements précédents.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de souscrire auprès du SMA un abonnement d'un volume de 3 740 m³/jour. Le montant annuel de l'abonnement sera ainsi de 78 652,20 euros (valeur 2016).